

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} DÉCEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil SEIZE, le 1^{er} décembre à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 24 Novembre 2016

Etaient présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Michel HERSANT, Stéphanie ALLAOUAT, Dominique ÉCHAROUX, Stéphan GOIX, Franck GAUTIER, Guilaine LE CAM, Patrick MILLOCHAU, Roland MORANO, Alain QUINQUIRY, Sylviane SOREL.

Absent excusé :

Murielle PAYOUX donne procuration à Y. HAMOIGNON

Beryl MACQUET donne procuration à D. PERRIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. M. GAUTIER Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45 en accueillant M. GAUTIER Franck, nouveau conseiller municipal.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

N° 2016-33

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET
DES AUTRES COMISSIONS LIÉES A LA COMMANDE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22-III relatif au remplacement d'un membre de la commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération N° 2014/36 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission d'Appel d'offres et des autres commissions liées à la commande publique, soit :

Membres titulaires

- . Yannick HAMOIGNON
- . Michel HERSANT
- . Dominique ÉCHAROUX

Membres Suppléants

- . Stéphane GOIX
- . Martine JOFFROY
- . Patrick MILLOCHAU

CONSIDÉRANT la démission de Mme JOFFROY Martine, conseillère municipale membre suppléante de la commission d'Appel d'offres et des autres commissions liées à la commande publique,

CONSIDÉRANT que la commission d'Appel d'offres et des autres commissions liées à la commande publique se compose en nombre égal de titulaires et de suppléants et que la démission d'un membre nécessite de mettre à jour la composition,

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un membre suppléant de la commission d'Appel d'offres et des autres commissions liées à la commande publique s'effectue en substituant à ce membre suppléant le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après le démissionnaire,

Le Conseil Municipal

ACTE la nouvelle composition :

Membres titulaires

- . Yannick HAMOIGNON
- . Michel HERSANT
- . Dominique ÉCHAROUX

Membres Suppléants

- . Stéphane GOIX
- . Patrick MILLOCHAU
- . Franck GAUTIER

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016- 34

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, il y a lieu que la commune soit représentée par un membre titulaire et un membre suppléant représentant du Conseil Municipal aux seins des commissions de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Vu la délibération N° 2014/30 du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres aux différentes commissions de la CCDH,

CONSIDÉRANT la démission de Mme JOFFROY Martine, conseillère municipale, membre suppléante aux commissions travaux et communication de la CCDH et qu'il convient de la remplacer,

CONSIDÉRANT que le candidat M. GAUTIER Franck s'est déclaré pour le remplacement Mme JOFFROY Martine,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres candidatures,

La commune sera désormais représentée aux commissions susmentionnées, comme suit :

- Communication

. Titulaire : Sylviane SOREL

Suppléant : Franck GAUTIER

- Travaux

. Titulaire : Michel HERSANT

Suppléant : Franck GAUTIER

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016- 35

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu la délibération N° 2014/26 du 10 avril 2014 relative à la création des commissions communales,

CONSIDÉRANT la démission de Mme JOFFROY Martine, conseillère municipale, membre aux commissions communales travaux et infrastructures numériques, scolaire et périscolaires, communication,

CONSIDÉRANT le remplacement de Mme JOFFROY Martine,

CONSIDÉRANT que le candidat M. GAUTIER Franck s'est déclaré pour le remplacement de Mme JOFFROY Martine,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres candidatures

Le Conseil Municipal

ADOPTÉ la composition des commissions susmentionnées, comme suit :

- Travaux et Infrastructures numériques

- . M. Michel HERSANT
- . M. Olivier DELSUC
- . M. Stéphane GOIX
- . M. Patrick MILLOCHAU
- . M. Alain QUINQUIRY
- . M. Franck GAUTIER
- . M. Dominique ÉCHAROUX

- Scolaire et périscolaire

- . Mme Murielle PAYOUX
- . Mme Béryl MACQUET
- . M. Stéphane GOIX
- . Mme Sylviane SOREL
- . M. Franck GAUTIER
- . Mme Stéphanie ALLAOUAT

- Communication

- . M. Alain QUINQUIRY
- . Mme Dominique PERRIER
- . M. Stéphane GOIX
- . Mme Sylviane SOREL
- . Mme Guilaine LECAM
- . M. Franck GAUTIER
- . M. Dominique ÉCHAROUX

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016- 36

PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille)

AVIS sur le projet intégrant le PGRI (Plan de Gestion des risques d'Inondations)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/33 du 25 juin 2015 relative à l'avis favorable émis par le conseil municipal pour le projet du PPRI.

Il informe qu'un nouveau dossier sur le projet du PPRI a été adressé par la préfecture à la commune, en date du 24 octobre 2016, correspondant notamment à l'intégration de la mise en compatibilité avec le PPGRI.

Il précise que depuis, le PGRI a été élaboré à l'échelle du Bassin Seine Normandie en application de la directive inondation, approuvé par arrêté en date du 07 décembre 2015 et applicable depuis le 22 décembre 2015.

A cet effet, le PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille a fait l'objet d'un exercice de mise en compatibilité avec le projet de PGRI en 2016.

Cette démarche justifie une nouvelle consultation du projet de PPRI des pièces modifiées après intégration du PGRI. Ces modifications se rapportent à la notice de présentation et le règlement ; l'ensemble des autres pièces du projet PPRI n'ayant subi aucune modification.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'Environnement, un avis doit être exprimé dans un délai de deux mois à réception du dossier.

Après exposé des changements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable au projet du PPRI intégrant le PGRI.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016- 37

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU NOUVEAU SYNDICAT D'EAU POTABLE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Roinville-Sous-Dourdan est actuellement adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle et qu'elle est donc concernée par ce projet de fusion,

CONSIDÉRANT que la fusion des 4 syndicats d'eau potable conduira à la constitution au 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

CONSIDÉRANT que la commune sera représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 délégués,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont déclarés pour la fonction de délégué de la commune au sein du nouveau syndicat qui sera institué le 1^{er} janvier 2017 :

- M. Yannick HAMOIGNON
- M. Michel HERSANT

Election des délégués :

Nombre de bulletins : 13
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Ont obtenu des voix : 15

- M. Yannick HAMOIGNON
- M. Michel HERSANT

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret,

Article 1^{er} :

ELIT M. Yannick HAMOIGNON et M. Michel HERSANT en tant que délégués représentant la commune au 1^{er} janvier 2017 au sein du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

N° 2016- 38

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT 2015**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SIBSO 2015

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge présente ses rapports annuels d'activité et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur l'exercice 2015 aux Communes membres.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORANO Roland, délégué de la commune et vice-président de ce dit syndicat afin qu'il présente les modalités de gestion des eaux usées ainsi que les moyens dont il dispose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2015

ACTE le rapport d'activité 2015

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N° 2016- 39

AUTORISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Monsieur le Maire rappelle la 2^e opération du contrat rural relative à « l'Extension de la Grange de Malassis », s'élevant à 250.000,00 € HT.

Dans ce cadre, pour équilibrer le budget d'investissement une recette par la mise en place d'un prêt de 70.000,00 € avait été décidée lors du vote du budget au conseil municipal du 07 avril 2016.

Il s'avère que la Caisse d'Épargne est en mesure de proposer une offre attractive du taux d'intérêt, correspondant à une enveloppe spéciale de crédits de fin d'année.

Cette offre pour un emprunt de 70.000,00 € sur une durée de 15 ans se présente suivant les conditions financières ci-dessous :

Montant : 70.000,00 €
Taux d'intérêt : 0,98 % maximum
Durée totale : 15 ans
Amortissement : Progressif – échéances constantes
Périodicité : Annuelle
Base de calcul : 30/360
Frais de dossier : SANS
Versement des fonds : en une fois
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis
et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer l'offre de prêt selon les conditions financières susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt retenue.

Pour : **15**
Contre : **0**
Abstention : **0**

N° 2016- 40

INDEMNITÉ DE CONSEIL – EXERCICE 2016 AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose en application de l'arrêté ministériel en cours, de verser l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Cette indemnité est assise sur la moyenne annuelle des dépenses globales des exercices 2013 à 2015 et calculée au taux de 100 % dont le montant brut annuel de l'indemnité est de 478,73 €.

Monsieur le Maire propose de voter 50 % sur le montant de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour Monsieur le Receveur Communal Guy TAVENARD.

Pour : **7**
Contre : **4**
Abstention : **4**

N° 2016- 41

BUDGET DES TRANSPORTS

Durée d'Amortissement du car

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la comptabilité du budget transports relatif à la nomenclature M43, il convient d'amortir le car acquis en 2015 dont la durée de l'amortissement doit être définie.

Vu les articles L 2321-2 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suivant la durée limite imposée par la législation, Monsieur le Maire propose un amortissement d'une durée de 15 ans à compter du 01 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la durée d'amortissement du car fixée à 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

936

Code INSEE

REGIE DE TRANSPORT

Service

DM 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	0
Pour	15
Date de convocation :	24/12/2016

L'an deux mille seize, le 1er décembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. HAMOIGNON Yannick, Président.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DÉLIBÉRATION N° 42



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à section investis.	8 560.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	8 560.00 €	
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		8 560.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		8 560.00 €
R 021 : Virement section exploitation	8 560.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	8 560.00 €	
R 28156 : Matériel de transport d'exploit.		8 560.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		8 560.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par M. HAMOIGNON Yannick, , compte tenu de la transmission en sous -préfecture, le 07/12/2016 et de la publication le 07/12/2016.

A ROINVILLE, le 05/12/2016.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

91525 Code INSEE	Commune de ROINVILLE / DOURDA Commune	DM 2016
---------------------	------------------------------------------	---------

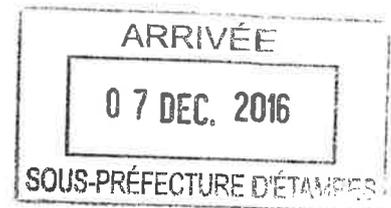
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	0
Pour	15
Date de convocation :	24/11/2016

L'an deux mille seize, le 1er décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. HAMOIGNON Yannick, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Délibération N° 43



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	53.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	53.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		53.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		53.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par M. HAMOIGNON Yannick, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 07/12/2016 et de la publication le 07/12/2016.

A ROINVILLE, le 05/12/2016.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

N° 2016- 44

**PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017**

Préalablement au vote du budget primitif de 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE : Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

La séance est levée à 22 H 15.

INFORMATIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que les commandes pour le feu à récompense, l'aménagement devant l'école et les barrières, sont passées ce qui va permettre de réaliser les travaux pour la fin de l'année.

EXTENSION DE LA GRANGE DE MALASSIS

Monsieur le Maire informe que la consultation des entreprises est en cours, soit déjà 18 entreprises qui ont retiré le dossier de candidature. Il signale que la date limite de dépôt des offres est fixée au 23 décembre 2016 à 12H00.

VOISINS VIGILANTS

Monsieur le Maire annonce que le dernier bilan réalisé par la gendarmerie en octobre 2016 est très satisfaisant, les méfaits sont en baisse.

TÉLÉTHON

Monsieur le Maire rappelle que le téléthon se déroule à Sermaise ce samedi 03 décembre 2016 de 10H00 à 17 H00.

PÈRE NOËL

Monsieur le Maire signale que le père Noël passera à Roinville le dimanche 11 décembre 2016 au matin.

Fait à ROINVILLE, le 06 décembre 2016

LE MAIRE, Yannick HAMOIGNON

